

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ES/CRH/AB

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 30 JUILLET 2025

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	31 juillet 2025
Date Réception	31 juillet 2025

Le trente juillet deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 25 juillet, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, BONNOT, JACQUEMIN,
MM. BOURDIN, PERONA, JOUANIC, PETIT, Membres.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CREPET, EL AKKADI, SOLER, BLESIOUS,
MM. CAVIGLIOLI, GUERIN, Membres.

REPRESENTES :
Conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent PETIT

DELIBERATION N° 494 / 25	<u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u>
du 31 juillet 2025	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CCAS ET MARIE-ANGE BISCAUT POUR L'ORGANISATION DES ATELIERS FLORAUX
Affiché	
Au 30 septembre 2025	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :

Les ateliers floraux organisés par le CCAS sont plébiscités par de nombreuses personnes. C'est pourquoi le CCAS souhaite poursuivre chaque mois l'organisation d'ateliers floraux destinés aux seniors de Fréjus et ce dans les conditions suivantes :

- 1 fois /mois au CCAS salle de réunion
- 1 fois /mois à la résidence autonomie La Respélido
- 1 fois /mois à St Jean de Cannes à la salle polyvalente

Ces ateliers seront proposés par Marie-Ange BISCAUT, auto-entrepreneuse pour des groupes de 10 à 16 personnes.

Le coût pour le CCAS de Fréjus sera de 20 Euros TTC par personne par atelier.

Une participation financière d'un montant de 8 Euros par atelier sera demandée à chaque participant (à l'exception des résidents de la Respélido).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 30 juillet 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE MARIE-ANGE BISCAUT AUTO-ENTREPRENEUR
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Fréjus sis LE KIPLING 305, avenue Aristide BRIAND 83600 FREJUS représenté par son Président, Monsieur David RACHLINE, d'une part

Et

MARIE-ANGE BISCAUT AUTO-ENTREPRENEUSE située au 7 Place Fouen Bouane 83630 LES SALLES SUR VERDON (N° SIRET 45225982300022), d'autre part

Il a été convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Mme BISCAUT Marie-Ange s'engage à dispenser des Ateliers Floraux auprès des seniors du CCAS ainsi qu'aux seniors de Saint Jean de Cannes.

ARTICLE 2 : Détails des ateliers

Mme BISCAUT Marie-Ange propose des Ateliers Floraux spécifiques pour les seniors. Elle fournira les fleurs, les végétaux et le matériel nécessaires à chaque séance. La séance dure environ 2 heures, les mardis 1 fois par mois au CCAS pour un groupe de 16 personnes maximum, 1 fois par mois à la Résidence Autonomie « La Respélido » pour un groupe de 10 personnes maximum et 1 fois par mois aux résidents de Saint Jean de Cannes.

ARTICLE 3 : Lieux

Pour les ateliers du CCAS, celui-ci met à disposition sa salle de réunion située au premier étage du bâtiment Le Kipling.

En ce qui concerne l'atelier à la Résidence Autonomie « La Respélido », 1 fois par mois, il se déroulera dans la salle commune de la Résidence.

Pour les ateliers de Saint Jean de Cannes, la salle polyvalente du quartier est mise à disposition.

ARTICLE 4 : Conditions financières

En contrepartie de ces prestations, le CCAS s'engage à acquitter les honoraires suivants :

- **Pour l'Atelier Floral** : 20 € par personne soit 320€ pour un groupe de 16 personnes

Le règlement sera effectué, à réception d'une facture en fin de mois, par mandat administratif par atelier effectivement tenus.

ARTICLE 5 : Organisation des ateliers

Les dates des ateliers ont été fixées par le CCAS et l'intervenant, il a été convenu ce qui suit (sous réserve de changement validé par les 2 parties) :

- **Atelier au CCAS** : les mardis 23/09, 14/10, 04/11, 09/12/2025
Les mardis 13/01, 10/02, 10/03, 14/04, 19/05, 09/06/2026
- **Atelier à La Respelido** : les mardis 09/09, 07/10, 11/11, 02/12/2025
Les mardis 06/01, 03/02, 03/03, 07/04, 05/05, 02/06/2026
- **Atelier à St Jean de Cannes** : les mardis 30/09, 21/10, 18/11, 16/12/2025
Les mardis 20/01, 17/02, 17/03, 21/04, 26/05, 23/06/2026

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 01 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

A FREJUS, le

Madame BISCAUT Marie Ange

**Pour Le Président,
La Vice-Présidente**